



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-17

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	02	
Pouvoirs :	02	
Présents :	14	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 15/03/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 15/03/2023
Nombre de suffrages exprimés :	16	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT – Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Véronique VERGUET

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Délibération n°2023-17 : Création d'un emploi permanent de Responsable du service à la Population et à la Comptabilité à temps complet

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les mouvements de personnel,

CONSIDERANT la nécessité de redimensionner l'emploi de l'officier d'Etat Civil pour une meilleure prise en compte des besoins du service en créant un emploi de responsable du service population et comptabilité pour répondre aux missions suivantes :

- En tant qu'officier d'Etat Civil et agent des affaires générales : traiter les demandes pour mariage, décès, reconnaissance ..., effectuer le recensement citoyen, diverses attestations, le tirage des jurés d'assise,
- Elections : gestion des inscriptions sur la liste électorale, suivi et organisation des scrutins,
- Cimetière : suivi des concessions et des travaux, mise à jour du règlement,
- Centre Communal d'Action Sociale : gestion des demandes d'aides et subventions, organisation du conseil d'administration, suivi et développement des actions à destination de différents publics,
- Comptabilité : traitement comptable des dépenses et des recettes courantes, régisseur de recettes et d'avances, suivi de l'exécution budgétaire,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE la création à compter du 21 mars 2023 d'un emploi permanent de responsable du service population et comptabilité à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, relevant du cadre d'emplois de rédacteurs ou un fonctionnaire de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Les missions principales du poste sont les suivantes :

- En tant qu'officier d'Etat Civil et agent des affaires générales : traiter les demandes pour mariage, décès, reconnaissance ..., effectuer le recensement citoyen, diverses attestations, le tirage des jurés d'assise,
- Elections : gestion des inscriptions sur la liste électorale, suivi et organisation des scrutins,
- Cimetière : suivi des concessions et des travaux, mise à jour du règlement,
- Centre Communal d'Action Sociale : gestion des demandes d'aides et subventions, organisation du conseil d'administration, suivi et développement des actions à destination de différents publics,
- Comptabilité : traitement comptable des dépenses et des recettes courantes, régisseur de recettes et d'avances, suivi de l'exécution budgétaire,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération des agents contractuels est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience

AUTORISE la modification du tableau des effectifs,

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré à NEYDENS, le 21 mars 2023



Le Maire,

Carole VINCENT



La secrétaire de séance,

Véronique VERGUET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.